

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SONTHONNAX-LA-MONTAGNE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MONACI Fabrice, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2023.

Etaient présents : MM MONACI Fabrice, CHAPON Xavier, MM FLEURAT Christian, M. GINDRE Roland, HARRY Claude, JACQUET Benoit, Mmes PECHINEY Murielle, ZIVKOVIC Pascale

Étaient absentes excusées : ARCHENY Céline (pouvoir à ZIVKOVIC Pascale), DONZELLE Annie, IRLES Marie-José (pouvoir à CHAPON Xavier)

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du lundi 27 février 2023

Désignation d'un secrétaire de séance : JACQUET Benoit

1/ MODIFICATION DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE 2023-06

Par délibération N°2022 – 31, en date du 20 juin 2022, le conseil municipal fixait les nouveaux tarifs concernant le transport scolaire, pour l'année scolaire 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle que les enfants pouvaient bénéficier du transport scolaire le matin pour aller à l'école, en fin de matinée à 11h45, en début d'après-midi à 13h15 et le soir à la fin de la journée d'école, soit à 16h15.

Monsieur le Maire rappelle également que le service de transport scolaire concerne les enfants de Sonthonnax-la-Montagne et de Napt.

Considérant le coût du service de transport scolaire supporté par la commune,

Considérant le nombre très limité d'enfant bénéficiant de ce service à 11h45 et 13h15,

Considérant qu'il existe un service de cantine scolaire,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE de supprimer les trajets de fin de matinée (11h45) et de début d'après-midi (13h15)

DECIDE de maintenir les trajets du matin (pour conduire les enfants à l'école) et du soir (pour ramener les enfants à leur domicile)

DECIDE de maintenir les tarifs votés lors de la séance du 20 juin 2022.

2/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL 2023 - 07

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame PECHINEY Murielle, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Fabrice MONACI, le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		159 159.98	9 966.75			159 159.98
Opérations de l'exercice	302 295.34	375 085.49	59 081.36	33 466.81	361 376.70	408 552.30
TOTAUX	302 295.34	534 245.47	69 048.11	33 466.81	371 343.45	567 712.28
Résultats de clôture		231 950.13	35 581.30			196 368.83
Restes à réaliser			11 071.00	15 188.03		4 117.03
TOTAUX CUMULES		231 950.13	46 652.30	15 188.03		200 485.86
Résultats définitifs		231 950.13	31 464.27			200 485.86

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités et valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3/ AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL 2023 - 08

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats du budget principal 2022, de la façon suivante :

Fonctionnement :

Résultat de clôture au 31/12/2022 : excédent de 231 950.13 euros, affecté de la manière suivante : 200 485.86 euros en fonctionnement (compte 002) et 31 464.27 euros en investissement (compte 1068).

Investissement :

Résultat de clôture au 31/12/2022 : déficit de 35 581.30 euros (compte 001).

4/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL 2023 2023 - 09

Vu la délibération N° 2023-07, approuvant le compte administratif 2022 du budget principal,

Vu la délibération N°2023-08, approuvant l'affectation des résultats 2022, du budget principal,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE de voter le budget primitif 2023 de la commune comme suit :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par opération pour la section d'investissement

ADOPTE le budget primitif 2023 de la commune comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 596 072.78 euros

Recettes : 596 072.78 euros

INVESTISSEMENT

Dépenses : 311 865.55 euros

Recettes : 311 865.55 euros

5/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2023 - 10

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame PECHINEY Murielle, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Fabrice MONACI, le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		76 395.14	4 043.87			72 351.27
Opérations de l'exercice	4 043.87	4 043.87	4 043.87	4 043.87	8 087.74	8 087.74
TOTAUX	4 043.87	80 439.01	8 087.74	4 043.87	8 087.74	80 439.01
Résultats de clôture		76 395.14	4 043.87			72 351.27
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		76 395.14	4 043.87			72 351.27
Résultats définitifs		76 395.14	4 043.87			72 351.27

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités et valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6/ AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2023 - 11

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats du budget annexe lotissement 2022, de la façon suivante :

Fonctionnement :

Résultat de clôture au 31/12/2022 : excédent de 76 395.14 euros (compte 002).

Investissement :

Résultat de clôture au 31/12/2022 : déficit de 4 043.87 euros (compte 001).

7/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2023 - 12

Vu la délibération N° 2023-10, approuvant le compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement,

Vu la délibération N°2023-11, approuvant l'affectation des résultats 2022, du budget annexe Lotissement,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE de voter le budget primitif 2023 du budget annexe Lotissement comme suit :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,

- par chapitre pour la section d'investissement

ADOPTÉ le budget primitif 2023 du budget annexe Lotissement comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 152 790.28 euros

Recettes : 152 790.28 euros

INVESTISSEMENT

Dépenses : 80 439.01 euros

Recettes : 80 439.01 euros

L'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes : 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

8/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – COMPTES DE LA COMMUNE 2023 - 13

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les comptes de gestion établis par le Service de Gestion Comptable d'Oyonnax pour l'année 2022, qui correspondent aux comptes de la commune.

Après délibération, et à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE les comptes de gestion établis par le Service de Gestion Comptable d'Oyonnax pour l'année 2022.

9/ TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2023 - 14

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

DECIDE de voter les taux des contributions directes locales, pour 2023, comme suit :

◇ Taxe foncière (bâti) :	31,15 %
◇ Taxe foncière (non bâti) :	50,67 %
◇ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	14.35 %

10/ ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2023 2023 - 15

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

DECIDE d'allouer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2023 :

◇ A l'Association Amicale du Personnel des collectivités territoriales des Monts Berthiand :	<u>350 euros,</u>
◇ A l'association sportive du collège Théodore Rosset :	<u>100 euros,</u>
◇ Histoiria	<u>150 euros</u>
◇ A disposer	<u>600 euros</u>

11/ REGIE DE RECETTES TEMPORAIRE 2023 - 17

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux de l'obligation d'ouvrir un débit de boissons régulièrement afin de conserver la validité de la licence IV dont la commune est propriétaire. Le conseil municipal souhaite ouvrir le débit de boissons du 30 mai 2023 au 5 juin 2023. Le Maire précise qu'il est nécessaire de créer une régie temporaire afin de pouvoir utiliser la licence 4 communale et vendre des repas.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

DECIDE de créer une régie temporaire de recettes, pour l'ouverture d'un débit de boissons du 30 mai au 5 juin 2023 et la vente de repas pendant cette manifestation.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires pour exécuter la présente délibération.

12/ QUESTIONS DIVERSES

12-1 Travail des commissions

Commission « Finances » : vice-présidente : Muriel PECHINEY

Commission « Urbanisme » : vice-président : Benoit JACQUET

DEMANDE	N° DOSSIER	DEMANDEUR	TYPE DE TRAVAUX	DATE DEMANDE	REPONSE COMMUNE

DP	004 410 H0004	LEMAIRE Francis	Nettoyage des pierres de la façade et réfection des joints	20/02/2023	ARRETE DE NON OPPOSITION

Commission « Fleurissement, décoration, salle polyvalente » : vice-présidente : Pascale ZIVKOVIC
Il y a déjà plusieurs réservations de la salle polyvalente jusqu'en août 2023.

Commission « Ecole, Jeunes » : vice-présidente : Céline ARCHENY :
Les séances au centre nautique ont démarré – le mardi.

Commission « Bois, Voirie, Agriculture » : vice-présidente : Annie DONZELLE (représentée par Xavier CHAPON)

- Rases d'eau à finir de nettoyer

- Boucher les trous dans les chemins

Commission « Travaux, Bâtiments, Patrimoine » : vice-président Roland GINDRE

Sur le sentier Félicien, des arbres sont tombés en travers du chemin ; un mail sera adressé à HBA pour leur préciser l'endroit précis.

Une demande de subvention (DETR) sera effectuée pour le changement des volets à l'école.

Commission « Eau, Assainissement » : vice-président : Christian FLEURAT :

Il reste encore des travaux à finaliser et des problèmes à résoudre, avant la mise en service de la STEP.

Commission « Matériel communal » : vice-président : Xavier CHAPON :

L'entretien du tractopelle est terminé.

Commission « Site Internet, Communication, Environnement » vice-présidente : Marie-José IRLES (représentée par Xavier CHAPON)

Ras.

Commission « Accessibilité, cimetière » : vice-président : Claude HARRY

Les modifications ont été réalisées, concernant les travaux de mise en accessibilité.

12-2 Cérémonie du 8 mai 1945

La cérémonie aura lieu à 11h30 au monument aux morts de Sonthonnax-la-Montagne et sera suivie d'un vin d'honneur à la salle polyvalente.

Une composition florale sera commandée.

12-3 CHANGEMENT DES VOLETS A L'ECOLE – DEMANDE DE DETR 2023 - 16

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il convient de changer les volets de l'école pour améliorer les performances énergétiques du bâtiment ; des devis ont été demandés à plusieurs

entreprises ; le Maire propose d'accepter le devis de l'entreprise MORAND pour un montant total de 3 515.62 euros H.T., soit 4 218.74 euros T.T.C.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR, de 35 % du montant des travaux.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant H.T.	Taux
Fonds propres		2 285.15 €	65 %
Emprunt			
Sous-total autofinancement		2 285.15 €	
Union européenne			
Etat - DETR ou DSIL	DETR	1 230.47 €	35 %
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques		1 230.47 €	
Total H.T.		3 515.62 €	

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE le devis de l'entreprise MORAND pour un montant total de 3 515.62 euros H.T., soit 4 218.74 euros T.T.C.

APPROUVE la demande de financement auprès de la DETR, de 35 % du montant H.T. des travaux, soit 1 203.47 euros.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Séance levée à 22h15

APPROBATION DU PRESENT PROCES-VERBAL LORS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JUIN 2023